



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser, tout en limitant, les services professionnels liés à la santé à titre d'usage complémentaire à un centre sportif dans la zone C-311

Lundi 7 avril 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Permettre l'implantation de cliniques offrant des services de kinésiologie, physiothérapie, nutrition/consultation en nutrition, massothérapie sportive, chiropratique, ostéopathie, orthothérapie et kinésithérapie, en usage complémentaire à un centre sportif dans la zone C-311 (district Saint-Pie-X);
- Renforcer la mutualisation des ressources;
- Permettre le redéveloppement et la revitalisation d'un bâtiment;
- Redécouper les zones pour permettre la création de logements;
- Prévoir une notion de contingentement afin de limiter l'exode des commerces associés au centre-ville vers les secteurs périphériques.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Articles 1 à 4

(Art. 1 : Classifier les constructions et les usages. Art. 2 à 4: Diviser le territoire en zones)

Non susceptibles d'approbation référendaire

Article 5

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

Modifications à la grille des usages et normes de la zone C-311

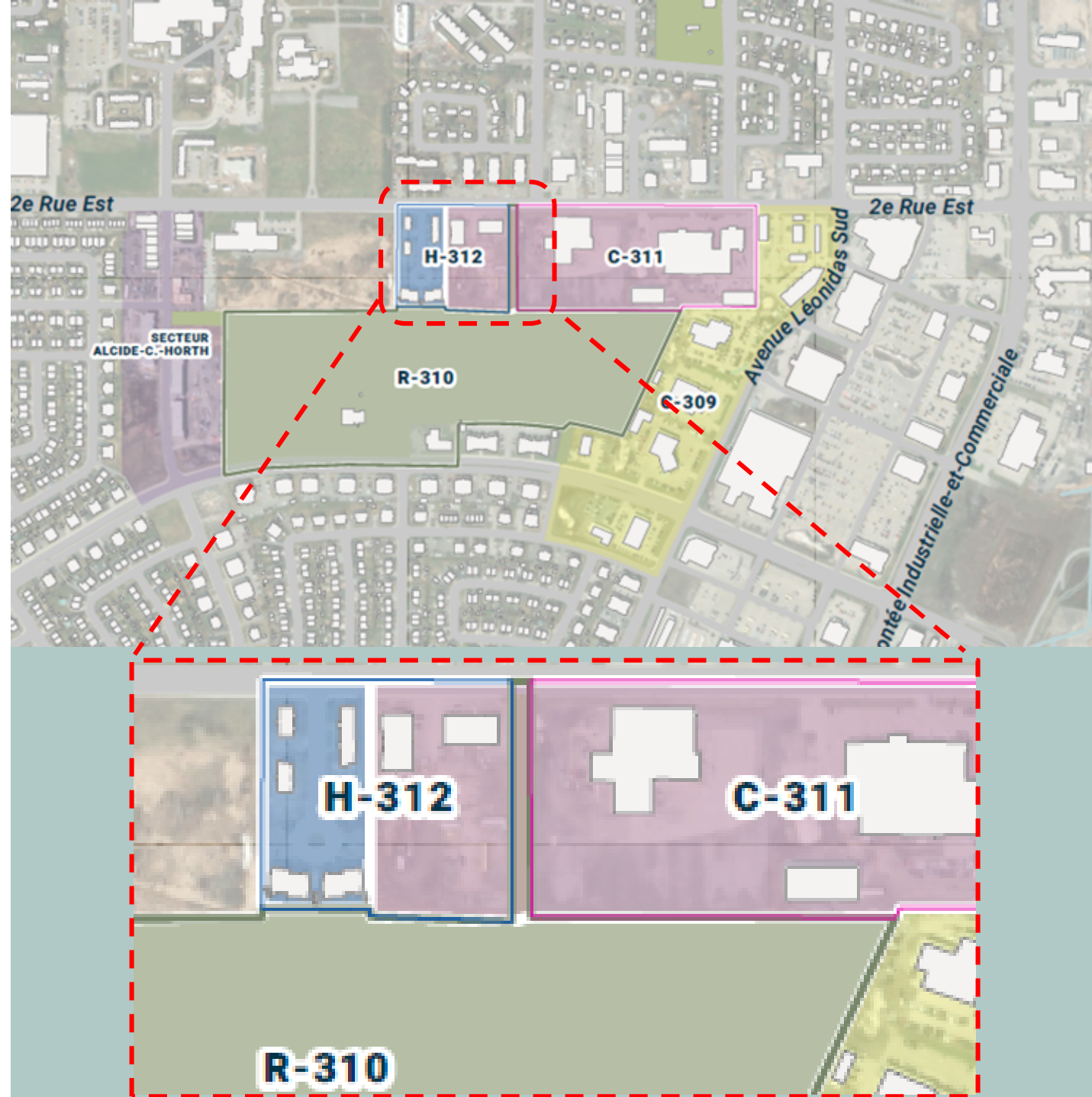
- ✓ Permettre l'usage « Services professionnels liés à la santé » en usage complémentaire à un centre sportif. Ces usages comprennent, de manière exhaustive :
 - Physiothérapie;
 - Kinésiologie;
 - Nutritionniste;
 - Massothérapie sportive;
 - Chiropratique;
 - Ostéopathie;
 - Orthothérapie;
 - Kinésithérapie.
- ✓ Contingenter ces usages à quatre;
- ✓ Retrait des concessionnaires automobiles, des entrepôts et des mini-entrepôts comme usages spécifiquement autorisés;



Les modifications proposées

Modifications apportées aux zones :

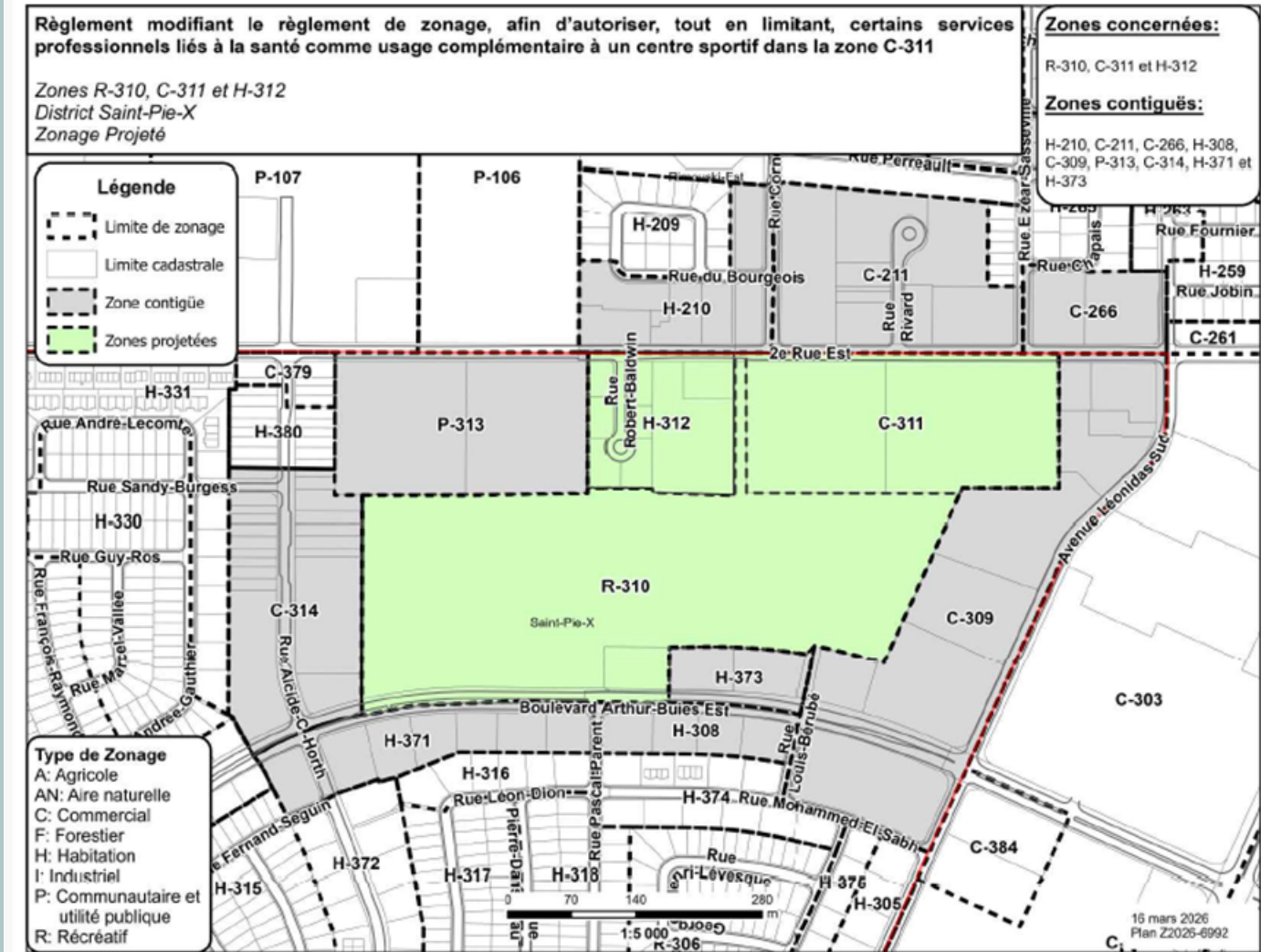
- Rétrécissement de la zone C-311;
- Agrandissement des zones H-312 et R-310.



Zones susceptibles d'approbation référendaire

Zones concernées : R-310, C-311 et H-312

Zones contiguës : H-210, C-211, C-266, H-308, C-309,
P-313, C-314, H-371 et H-373



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics